caf-fr

Connexion à « MON COMPTE »

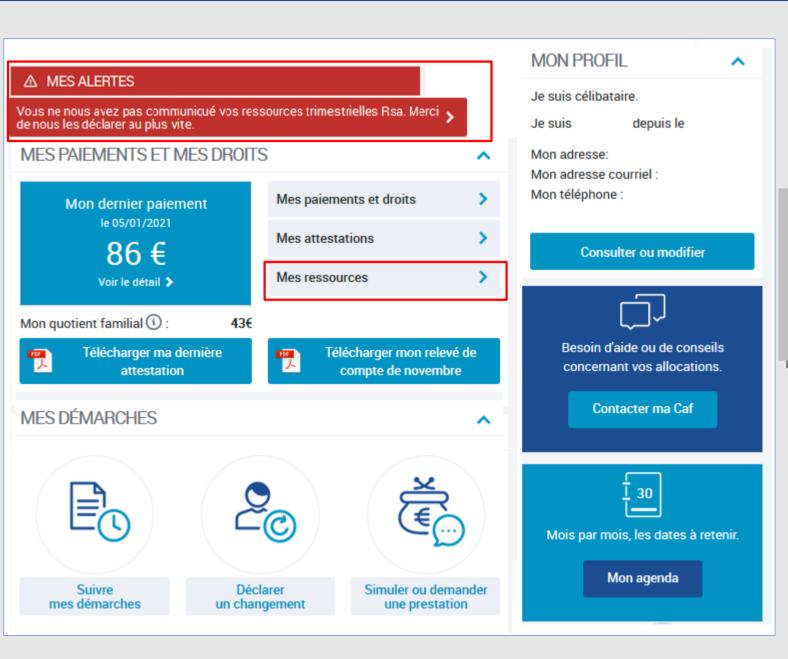




Le tuto détaillé de la «nouvelle connexion à mon compte» est en ligne dans la rubrique « Mon compte »

Deux accès possibles





Si l'alerte n'est plus visible, passer par :

- « Mes ressources »
- « Déclarer mes ressources trimestrielles »

Quelques consignes avant de démarrer



Préparer uniquement Ex: bulletins de salaires,

les éléments utiles

à la déclaration

indemnités chômage, ...

Conditions d'accès **Engagement** Saisie Fin

Attention !

Tous les écrans à compléter sont nécessaires au calcul de votre Prime d'activité.

Votre dossier sera traité à réception des pièces justificatives demandées.

Avant de démarrer

Préparez les éléments indispensables pour réussir votre démarche selon le changement à déclarer:

- Pièces d'identité des personnes arrivant à votre fover,
- Relevé d'identité bancaire,
- Bulletin de salaire avec coordonnées de l'employeur,
- Déclarations de vos revenus ou Avis d'imposition des 2 dernières années,
- Attestation de Premier examen médical prénatal (facultatif)

En fin de demande

Un récapitulatif vous indique les informations déclarées et les pièces justificatives à fournir. A cette étape, vous pouvez joindre ces pièces sous format dématérialisé. Attention: Vous ne pouvez plus modifier les données saisies après les avoir validées.

Ouitter

Continuer

caf-fr Validation du profil allocataire



MON PROFIL			
Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquer sur « Confirmer mon profil » sans sélectionner de rubrique. Pour modifier votre profil, sélectionner la ou les rubriques puis cliquer sur « Modifier ».			
☐ SITUATION FAMILIALE	☐ SITUATION PROFESSIONNELLE OU AUTRE SITUATION		
MME née le mariée depuis le : Avec MR : né le	MME Activité Salariée ? Depuis le MR Activité Non Salariée ? Depuis le		
☐ ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNE(S)			
☐ DÉCLARER UNE GROSSESSE	☐ DÉCLARER UNE NAISSANCE		
☐ ADRESSE	ADRESSE COURRIEL ET TÉLÉPHONE(S)		
☐ COORDONNÉES BANCAIRES	Courriel: Téléphone 1 :		
Titulaire(s) du compte :	Téléphone 2 :		
BIC:	Modifier Confirmer mon profil		

Avant la déclaration, l'allocataire doit valider son profil ou signaler un changement en cochant la case de la rubrique concernée

caf-fr | Conditions d'utilisation du service en ligne



Conditions d'accès

Engagement

Saisie

Fin

Conditions d'utilisation du service en ligne et Protection des données personnelles

Vous souhaitez déclarer vos ressources trimestrielles pour la Prime d'activité et remplissez les conditions pour faire votre démarche en ligne.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire, sont nécessaires au traitement de votre dossier. Elles sont destinées aux membres et personnels habilités de la Caf, pour l'étude de vos droits.

Votre Caf a besoin de connaître votre adresse mél, notamment pour vous contacter.

La valeur juridique de cette démarche en ligne est la même que celle d'une déclaration papier.

La déclaration en ligne est une déclaration sur l'honneur qui vous engage.

- Vous certifiez que les renseignements saisis sont exacts.
- La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du Code de la sécurité sociale prononcé de pénalités-, articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du Code pénal).
- Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre Caisse tout changement intervenant dans votre situation (familiale, professionnelle...) ou dans celle de vos enfants.
- Vous prenez connaissance que la Caf vérifie l'exactitude de cette déclaration (article L.114-19 du Code de la sécurité sociale).

Vos droits concernant vos données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la Sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations, au titre des missions de service public dont est investie la Cnaf. Elles sont conservées dans ce téléservice le temps de leur prise en compte pour l'étude de votre demande.

Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires dans le cadre de nos missions (Caisses primaires d'assurance maladie, Pôle emploi, Conseil départemental, etc.). Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations en vous adressant, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au directeur de votre Caf.

 \square) $_{
m J}$ 'ai pris connaissance des conditions d'utilisation du service et je les accepte.

Commencer

Saisie des ressources



Lorsque vous êtes travailleur indépendant,

le Conseil Départemental évalue vos revenus pour toute l'année en cours.

Dans ce cas, vous n'avez qu'à indiquer les revenus autres que ceux de votre activité de travailleur indépendant (ex : pension alimentaire, salaires...).

Sinon, vous cocherez « aucune ressource perçue ».

Engagement Conditions d'accès Fin Saisie Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires Cliquez pour modifier vos réponses Déclaration trimestrielle Ma Situation Les auto-entrepreneurs, les vendeurs à domicile et les artistes/auteurs doivent déclarer dans la rubrique "Revenus Ma Situation non-salariés" leur chiffre d'affaires brut pour chaque mois, et préciser la nature de leur activité. Les autres entrepreneurs, artisans, commerçants, professions libérales n'ont pas à déclarer leurs "Revenus non-salariés", ils sont évalués par le Conseil départemental à partir des éléments comptables fournis (BIC, BNC, Bilan Comptable, ...). Continuer Quitter

Saisie des ressources



Prise en compte automatique des revenus évalués par le Conseil Départemental

Déclaration trimestrielle

Montant du bénéfice déclaré pour N-2 retenu chaque mois du trimestre : 2 €

Montant des revenus de placement déclarés pour N-2 retenu chaque mois du trimestre : 2 €

Ressources		Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	?	€	€	€
Indemnités chômage	?	€	€	€
Pensions alimentaires	?	€	€	€
Aucune ressource perçue				
+ Déclarer d'a	utres re	essources		

Cocher les cases « Aucune ressource perçue » s'il n'y a pas d'autres revenus perçus que ceux de l'activité non salariée.

Ces montants seront uniquement pris en compte pour le calcul de la Prime d'activité si elle est cumulée avec du RSA

Revenus salariés nets perçus avant saisies ou retenues

Attention : ne remplissez pas cette ligne si vous êtes NON salarié

Vous devez déclarer : le montant net avant retenues et saisies* de tous les salaires y compris :

- les traitements et salaires pour les artistes-auteurs,
- la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistantes maternelles, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, des personnes en contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie),
- les rémunérations sous forme de Cesu
- le montant des bourses d'études ou de recherche imposables,
- les heures supplémentaires et heures complémentaires.
- * Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu.

Détails autres ressources



			I
Revenus de stages et de formation professionnelle	€	€	€
Revenus ?	€	€	€
Primes et ? ? accessoires de salaire	€	€	€
Prime forfaitaire d'activité réduite	€	€	€
Prime transitoire de solidarité	€	€	€
Allocation de veuvage	€	€	€

Revenus de stages de formation professionnelle

Vous devez déclarer :

- les rémunérations de stage y compris celles payées par Pôle emploi (Aref : Allocation de retour à l'emploi-formation et Rsp : Rémunération des stagiaires du public)

Revenus exceptionnels

Vous devez déclarer :

- les indemnités contractuelles de rupture, de licenciement, de fin de contrat, de non-concurrence, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle, de départ volontaire ou compensatrices de congés payés, de préavis, de rupture de période d'essai;
- les rappels de salaires, d'indemnités journalières quelle que soit leur(s) nature(s) (maladie, maladie professionnelle, accident du travail, maternité, paternité ou adoption, d'indemnités de chômage partiel technique...).

Primes et accessoires de salaire

Vous devez déclarer les primes de 13e mois, de vacances, de transfert, de naissance, d'adoption, de rentrée scolaire.....

Prime forfaitaire d'activité réduite Prime transitoire de solidarité

Primes versées par Pôle emploi.

caf·fr

Détails autres ressources



Pensions, retraites ?	€	€	€
Pension invalidité	€	€	€
Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	€	€	€
Indemnités de chômage partiel	€	€	€
Indemnités ; journalières de maternité, paternité, adoption	€	€	€
Indemnités journalières de maladie, accident du travail et maladie professionnelle	€	€	€

Pensions, retraites et rentes

Vous devez déclarer le montant net, avant retenus et saisies*, des pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes viagères, rentes d'invalidité versées par un organisme de prévoyance, de l'Aer (allocation équivalent retraite)....

Pension invalidité

Vous devez déclarer le montant net, avant retenues et saisies* :

- de votre pension d'invalidité versée par votre organisme d'Assurance maladie,
- de votre pension militaire d'invalidité
- → de votre pension victime de guerre

Détails des autres ressources



Aides et secours financiers réguliers	?	€	€	€
Autres ressources	?	€	€	€
Argent placé	?		€	
Local non loué	?	€	€	€
Terrain non loué	?	€	€	€
Prestations familiales versées par un organisme étranger	?	€	€	€

Aides et secours financiers Réguliers

Vous devez déclarer : les sommes versées régulièrement par les collectivités territoriales (région, département, commune, Centre Communal d'Action Sociale) ou par des personnes autres que les parents.

Autres ressources

Vous devez déclarer :

- le montant brut des loyers perçus (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts);
- le montant du loyer correspondant à la quote-part détenue par vous ou une personne de votre foyer au sein de la Sci (Société Civile Immobilière);
- les sommes d'argent non placées perçues au titre d'un héritage ou de gains au jeu;
- les revenus des capitaux placés (intérêt, dividende, plus-value, etc.). Ils sont à déclarer le mois de leur perception (voir la rubrique « Argent placé »).

Argent placé

Déclarez le montant des sommes placées (plan d'épargne logement, placement d'assurance vie, plan d'épargne en actions, livrets et comptes d'épargne...) qui vous rapportent annuellement ou à la fin du délai fixe. Ensuite, à chaque changement de ce montant, déclarez-le dans cette rubrique.

L'épargne sur le compte d'un mineur doit être déclarée :

- à son nom si elle est bloquée,
- au nom d'un des deux parents ou tuteur légal si elle est disponible.

Attention : dans tous les cas, les revenus des placements sont à déclarer dans « autres ressources ».

Incohérence entre la situation professionnelle et les ressources déclarées



Nature de l'incohérence :

Nous connaissions Allocataire sans activité, or vous déclarez des revenus d'activité professionnelle pour les mois de Décembre 2018, Janvier 2019, Février 2019

Ressources déclarées pour . Allocataire

	Décembre	Janvier	Février
	2018	2019	2019
Salaires	250 €	300 €	210 €

Situations connues pour Allocataire

Situation	Début	Fin
Sans Activité	01/01/2016	en cours

Vous souhaitez :

- Modifier la déclaration de ressources.
- O Modifier une ou plusieurs situations

 Date de début de modification de (à partir de cette date, il est possible de conserver ou de modifier des situations existantes):

* Date de début : (Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013)

O Nous adresser un commentaire pour confirmer votre déclaration

Quitter Continuer

Lorsque la nature des ressources déclarées ne correspond pas à la situation professionnelle connue, l'une des 3 options doit être choisie pour continuer la téléprocédure

Propose de modifier
la déclaration trimestrielle et renvoie
vers le tableau détaillé des ressources.

Incohérence entre la situation professionnelle et les ressources déclarées



Nature de l'incohérence :

Nous connaissions Allocataire sans activité, or vous déclarez des revenus d'activité professionnelle pour les mois de Décembre 2018, Janvier 2019, Février 2019

Ressources déclarées pour . Allocataire

	Décembre	Janvier	Février
	2018	2019	2019
Salaires	250 €	300 €	210 €

Situations connues pour Allocataire

Situation	Début	Fin
Sans Activité	01/01/2016	en cours

Vous souhaitez:

- Modifier la déclaration de ressources
- Modifier une ou plusieurs situations
 Date de début de modification de date, il est possible de conserver ou de modifier des situations existantes):

* Date de début : [Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013]

O Nous adresser un commentaire pour confirmer votre déclaration

Quitter Continuer

L'une des 3 options doit être choisie pour continuer la téléprocédure :

Possibilité de déclarer une ou plusieurs nouvelle(s) situation(s) professionnelle(s), correspondant aux revenus déclarés.

Incohérence entre la situation professionnelle et les ressources déclarées



Nature de l'incohérence :

Nous connaissions Allocataire sans activité, or vous déclarez des revenus d'activité professionnelle pour les mois de Décembre 2018, Janvier 2019, Février 2019

Ressources déclarées pour . Allocataire

	Décembre	Janvier	Février
	2018	2019	2019
Salaires	250 €	300 €	210 €

Situations connues pour Allocataire

Situation	Début	Fin
Sans Activité	01/01/2016	en cours

Vous souhaitez:

- 1 © Modifier la déclaration de ressources
 - Modifier une ou plusieurs situations

 Date de début de modification de (à partir de cette date, il est possible de conserver ou de modifier des situations existantes):

* Date de début : [Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013]

O Nous adresser un commentaire pour confirmer votre déclaration

Quitter Continuer

L'une des 3 options doit être choisie pour continuer la téléprocédure :

Les ressources que vous déclarez pour ALLOCATAIRE ne correspondent pas à la situation que nous connaissions pour les mois de Avril 2017, Mai 2017, Juin 2017.

Merci d'apporter les précisions nécessaires pour confirmer votre déclaration

Possibilité de rédiger un commentaire afin d'apporter une précision sur l'incohérence détectée.

Ex : « j'ai travaillé en avril, j'ai été payé en mai »

Quitter Continuer

3

caf-fr

Fin de perception d'un revenu





Lorsqu'un des revenus déclarés précédemment cesse, suivre la procédure ci-dessous

Déclaration trimestrielle RSA

Allocataire né(e) le

Salaires:

Vous avez cessé votre activité le
07/11/20

Vous avez perçu un revenu de remplacement ?

Indiquez la date de perception de ce revenu :

Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013

Quitter

Continuer

Qu'est ce qu'un revenu de remplacement ?

- du chômage après une activité salariée
- des revenus de formation après des indemnités de chômage
- des indemnités journalières au titre de la maladie après une activité salariée
- etc...



Récapitulatif



Pour modifier votre saisie, cliquer sur les liens. Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur "Valider". Pour abandonner, cliquer sur "Quitter".

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires			
Revenus non salariés	1200 €	850 €	700 €
Nature de l'activité non salariée		Commerciale	
Indemnités de chômage			
Pensions alimentaires			
Aucune ressource perçue	П	Г	Г
Prime forfaitaire d'activité réduite			
Prime transitoire de solidarité			
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption			
Indemnités journalières maladie, accident de travail et maladie professionnelle			
Pensions, retraites et rentes			
Pension Invalidité			
Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle			
Dédommagements de l'aidant familial			
Quitter Continuer plu	ıs tard Vali	der	

Indemnités de chômage partiel	0 €	0 €	0 €
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption	0 €	0 €	0 €
Indemnités journalières maladie, accident de travail et maladie professionnelle	0 €	0 €	0 €
Aides et secours financiers Réguliers	0 €	0 €	0 €
Autres ressources	0 €	0 €	0 €
Argent placé		0 €	
Local non loué	0 €	0 €	0 €
Terrain non loué	0 €	0 €	0 €
Prestations familiales versées par un organisme étranger	0 €	0 €	0 €
Quitter Valider			

Il est encore possible de modifier la saisie en cliquant sur les **phrases bleues**

Validation de la déclaration



Déclaration de ressources trimestrielles

Votre déclaration est bien enregistrée.

Télécharger, enregistrer et imprimer votre déclaration.

Enregistrer ou imprimer le(s) document(s) ci-dessous



Déclaration 14082017

Vous pouvez retrouver votre déclaration dans l'Espace "Mon compte", rubrique "Mes démarches en ligne".

Vous allez recevoir un accusé de réception de votre démarche en ligne à votre adresse

Les pièces justificatives attendues

Aucune pièce justificative supplémentaire n'est nécessaire. Votre demande va être étudiée par votre Caf.

Un accusé de réception est immédiatement envoyé sur l'adresse mail connue dans le dossier